OZOIR-LA-FERRIÈRE

AFFICHÉ
LE 30/08/2024

2024/.....
Parafe

DÉCISION N°51/2024

OBJET : FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu les articles L. 2122-22, 2, L. 2333-84 et R.2333-105 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et modifiant le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°61 du conseil municipal en date du 17 juillet 2020 autorisant le maire, pour la durée de son mandat, à fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la commune, dans les limites autorisées par les lois et règlement qui régissent ces droits ;

DÉCIDE

Article 1er : Le montant de la redevance citée en objet est calculé à partir du seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier de l'année, authentifié par décret.

Il est par ailleurs fixé au taux maximum selon la règle de valorisation définie par les articles R. 2333-105 et suivants visés ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 56,17 % pour 2024, tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret n°2022-409 du 26 mars 2002, applicable à la forme de calcul qui en est issue.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et le cas échéant d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et publication.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 26 aout 2024

Le Maire,
Jean-François ONETO

MAIRIE D'OZOIR-LA-FERRIÈRE 733

REÇU EN PREFECTURE
le 30/08/2024
Application agréée E-legalite.com
99_AR-077-217703503-20240826-DECISION_51